

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	Tiney	Nom carte :	06252_pourvventdelasavane_tineyV2
Superficie :	179 ha	TFS :	ZEC Collin et pourvoirie Vent de la Savane
UA :	062-52	VHR :	
MRC :	Matawinie	Autochtone :	Manawan
Municipalité :	T.N.O.	Autres :	

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. Pourvoirie Vent de la Savane	Période des travaux (chasse)	⇒ Arrêt des travaux pour la période de chasse à l'original à l'arme à feu	⇒ Mesure générique
2. ZEC Collin	Maintien des infrastructures	⇒ Le BGA désigné doit contacter le président de la ZEC à la fin des travaux de récolte d'un chantier afin qu'il aille constater ou faire constater l'état des chemins utilisés. Si nécessaire, des mesures correctrices à apporter seront convenues pour remettre le chemin dans son état initial.	⇒ Le BGA désigné devra contacter le président de la ZEC à la fin des travaux de récolte afin qu'il aille constater ou faire constater l'état des chemins utilisés. Si nécessaire, des mesures correctrices à apporter seront convenues pour remettre le chemin dans son état initial.

Mesures d'harmonisation générales

- Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) au gestionnaire du territoire faunique structuré concerné.
 - Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués, ainsi qu'à la Table VHR.
- Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

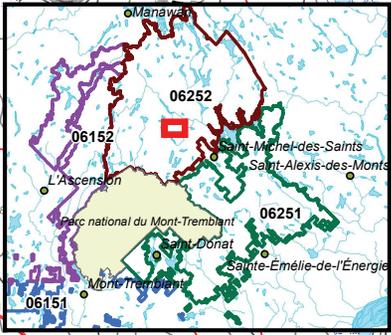
Résumé des démarches d'harmonisation

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

Adoption

Lors de la rencontre du 27 mai 2015 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

2015-2016
06252_pourvventdelasavane1_TineyV2
secteur Tiney version 2



- PAFI 2015 Lanaudière**
- Tiney_PC**
- Traitements
 - CPRS
 - RPLB500
 - Séparateur
- Sentiers motoneige FCMQ 2014**
- Categories
- Sentiers Trans Québec
 - Sentiers locaux
 - Sentiers locaux non-subsventonnés
 - Sentiers régionaux
 - Territoires fauniques structurés
 - Terrain de piégeage
 - lots vieillissement
 - lots vieillissement
 - Aire Protégée_MDDP_StatutPermanent
- FO_ComAdmin_Mode_de_Gestion**
- Modes de gestion
- 01 Forêt d'expérimentation sur unité d'aménagement forestier
 - 15 Ecosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
 - 50 Réserve écologique
 - 53 Réserve aquatique
 - 54 Réserve de biodiversité
 - 55 Refuge biologique
 - 56 Réserve écologique et Refuge biologique
 - 57 Ecosystème forestier exceptionnel désigné et Refuge biologique
 - 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique
 - 59 Refuge biologique aire protégée
 - 59 Forêt sous bail
- Usage forestier Ponctuel**
- Code d'impact sur la possibilité forestière
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
 - 15 - Contraintes particulières
 - 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière
- Usage forestier Linéaire**
- Code d'impact sur la possibilité forestière
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
 - 15 - Contraintes particulières
 - 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

